



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement**

Affaire suivie par :

Gauthier LABBE

Tél : 03 51 37 61 51

Mél : per.saer.dreal-grand-est@developpement-durable.gouv.fr

Châlons-en-Champagne, le 24/06/21,

à

DDT de la Marne

Cellule Autorisations et Fiscalité de l'Urbanisme

40 Boulevard Anatole France

51000 Chalons-en-Champagne

A l'attention de Géraldine CANDUZZI

Projet de construction : Centrale solaire photovoltaïque au sol à Isle sur Marne Lieu-dit « Le Prieuré »
et « Les Grosses Terres » n° PC 051 300 21 B0002

Avis du SAER

Réseaux de transport et de distribution d'électricité

Réseaux de transport et de distribution d'électricité :

Il n'existe pas de réseaux de transport d'électricité à proximité immédiate du projet. À cet égard, celui-ci n'appelle pas de remarques particulières de ma part.

Le service instructeur du permis de construire doit consulter Enedis qui exploite les réseaux de distribution d'électricité, qui sont susceptibles d'être impactés par le projet.

Réseau public de distribution d'électricité (BT et HTA : inférieure ou égale à 50 kV) :

Enedis

2 RUE DE SAINT-CHARLES

51100 REIMS

Raccordement au réseau :

Le parc photovoltaïque, sur une surface clôturée de 33 ha, aura une puissance installée, indiquée dans l'étude d'impact d'environ 40 MWh. Il est indiqué dans la notice qu'il y aura 3 postes de livraison faisant la liaison entre l'installation de production d'électricité et le réseau public d'électricité. Chaque poste de livraison devra donc livrer 13,3 MWh en moyenne.

La tension de raccordement de référence pour cet ordre de grandeur de puissance est (arrêté ministériel du 9 juin 2020) :

- la HTB1 soit 63 kV ou 90 kV, ce qui correspond au réseau public de transport d'électricité géré par RTE,

- ou, par dérogation, la HTA soit 20 kV correspondant au réseau public de distribution d'électricité géré par Enedis. En effet, un raccordement en HTA est limité à une puissance de 12 MW ou jusqu'à 17 MW par dérogation si le raccordement s'avère possible sur un départ direct depuis un poste source.

Le nombre et la nature des postes de livraison indiqués dans le dossier, à savoir trois postes en HTA, est donc suffisant, à condition qu'Enedis accorde la dérogation.

A défaut, le pétitionnaire devra construire soit 4 postes de livraison en HTA raccordés au réseau public de distribution via quatre lignes 20 kV, soit un poste de livraison comprenant une transformation en 63kV d'une surface bien plus grande qu'un poste de livraison en 20kV, raccordé par une ligne électrique 63 kV

Raccordement au Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Energies Renouvelables (S3REnR) :

les postes les plus proches du projet sont ceux de Marolles et de Saint-Dizier. Le poste de Marolles ne dispose plus de capacité restant disponible au titre du S3REnR de Champagne-Ardenne. Le poste de Saint-Dizier ne dispose plus de capacité disponible au titre du S3REnR de Lorraine (source caparéseau le 4/6/21). Il y a lieu de rappeler que la définition des modalités de raccordement par le gestionnaire de réseau concerné interviendra après l'obtention du permis de construire et que les capacités réservées disponibles sont susceptibles d'évolution d'ici là. Par ailleurs, le S3REnR est en révision à l'échelle du Grand-Est. L'approbation de la quote-part est prévue au 1er semestre 2022. La version initiale du schéma Grand-Est a

été soumise à la concertation préalable avec le public du 14 septembre au 30 octobre 2020. Il convient que le pétitionnaire prenne l'attache de RTE et d'ENEDIS en ce qui concerne la compatibilité de son projet avec le projet de révision du S3REnR.

Avis du SEBP

Avis « Paysage » et « Biodiversité » ci-joints

P/Le Directeur et par délégation,
Le Chef du pôle énergies renouvelables,

Gauthier BOUTINEAU

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'G. Boutineau', positioned below the printed name.